

AVIS AU PUBLIC

Concerne : **Lotissement de terrains**

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du **21 avril 2026**, le conseil communal a procédé aux lotissements de terrains suivants :

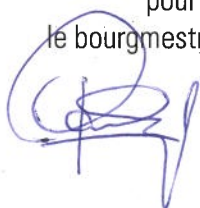
- lotissement de la parcelle sise à Grevels, inscrite au cadastre de la commune de Groussbus-Wal, section WC de Grevels-Brattert-Rindschleiden, sous le numéro 275/4512 en deux nouveaux lots ;
- lotissement des parcelles sises à Wahl, « Rue Principale », inscrites au cadastre de la commune de Groussbus-Wal, section WD de Wahl, sous les numéros 439/2348 et 440 en deux nouveaux lots ;
- lotissement de la parcelle sise à Grosbous, « Rue d'Arlon », inscrite au cadastre de la commune de Groussbus-Wal, section GA de Grosbous, sous le numéro 920/5045 en deux nouveaux lots.

Les projets de lotissements en question, qui revêtent un caractère réglementaire, deviennent obligatoire trois jours francs après leur publication par voie d'affiche dans la commune de Groussbus-Wal.

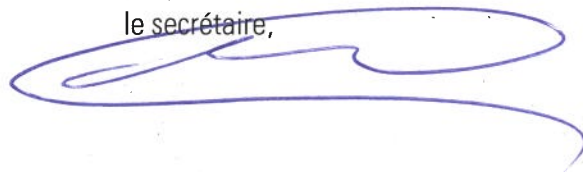
Le texte intégral de ladite délibération est à la disposition du public au secrétariat communal, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Grosbous, le 7 mai 2026

pour le collège des bourgmestre et échevins,
le bourgmestre,



le secrétaire,



Date de l'affichage : 8 mai 2026

Remarque : En exécution de l'article 16 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduit dans un délai de trois mois qui suivent la notification de la décision aux parties intéressées ou le jour où ces derniers ont pu en prendre connaissance.